Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Rapport n° 2025-068-097/318528-1

Site
Rectorat caranyon latour
5, rue Joseph de Carayon Latour
33000 Bordeaux

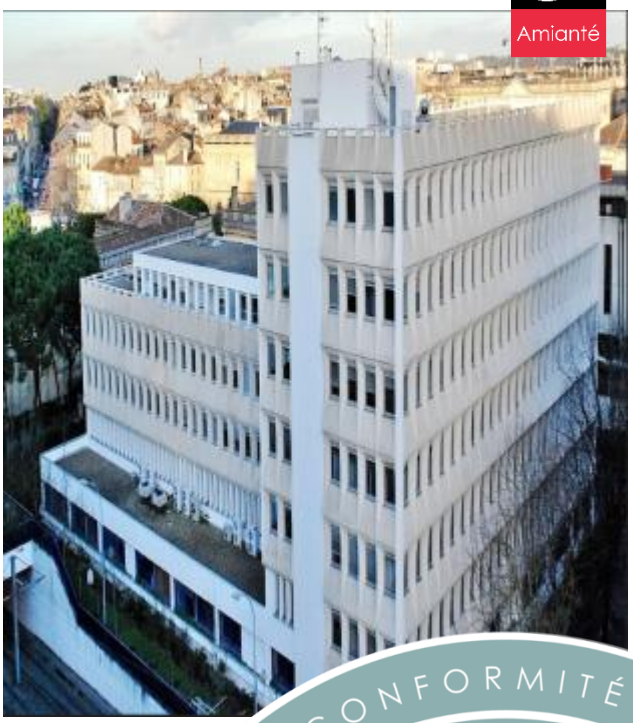
Commanditaire de la mission
RECTORAT DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
5 rue Joseph de Carayon-Lacour
CS 81499,
33060 BORDEAUX CEDEX

Opérateur de repérage
Sami AMEUR

Date Emission Rapport
23/10/2025

Référence de la commande
2025-068-097

Norme
NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante



Signature

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

Sami AMEUR
Localisé au James Watt - Bât A - Tour A
19 allée James Watt
33700 MÉRIGNAC
05 40 16 11 22 - contact@a2c.fr

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

SYNTHESE

Repérage Amiante Avant Travaux

Site

La mission de Repérage Amiante Avant Travaux a été effectuée en fonction du programme et du périmètre de travaux définit par le maitre d'ouvrage pour le site de :

Rectorat caranyon latour
5, rue Joseph de Carayon Latour
33000 Bordeaux

Accompagnement sur site

Lors de notre visite, nous n'étions pas accompagnés.

Moyen mis à disposition

Aucun

Conclusion du repérage

Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Localisation / ZPSO	Matériaux ou Produits contenant de l'amiante	Quantité*
PalierS (R+1 au R+6)	Dalles de sol	100 m²
Fausse / Gaine ASC (R-1)	Enduits à base de ciment lissés	9 m²

ESTIMATION DE LA QUANTITE DE MATERIAUX ET DE PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE.

Les estimations quantitatives sont données conformément à la norme NFX46-020 et à l'arrêté du 16 juillet 2019, à titre indicatif non contractuel. La responsabilité d'A2C Contrôle ne peut donc pas être engagée. En cas de travaux, il appartient à la maitrise d'œuvre et/ou à l'entreprise de les vérifier et de les corriger si nécessaire

Synthèse par local / Zone

Etage	Local / partie d'immeuble	Parties d'ouvrage ou de composant repérées		Présence d'amiante
		Élément témoin	Matériau ou produit	
Ensemble des niveaux	Cabine ASC	Sol Dur	Colle de carrelage	Absence
	Gaine Asc	Peinture Bleu	Peinture sur porte	Absence
		enduit d'isolation sur porte	Enduit sur porte	Absence
R+1 au R+6	Palier	Enduit Mur	Enduits à base de plâtre lissés	Absence
		Dalle de sol	Dalles de sol	Présence
R+6	Machinerie ASC	Mâchoire frein	Frein moteur machine d'ascenseurs	Absence
R-1	Fausse / Gaine ASC	Ragréage	Ragréage	Absence
		Béton	Béton	Absence

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

Etage	Local / partie d'immeuble	Parties d'ouvrage ou de composant repérées		Présence d'amiante
		Élément témoin	Matériau ou produit	
		Enduit Ciment	Enduits à base de ciment lissés	*Présence*
RDC	Palier RDC	Colle carrelage	Colle de carrelage	*Absence*
		Enduit Mur	Enduits à base de plâtre lissés	*Absence*

Réalisation

Mission effectuée du 16/10/2025 au 16/10/2025

Opérateur de repérage	Visa
Sami AMEUR	

SOMMAIRE

SYNTHESE **3**

Repérage Amiante Avant Travaux *3*

DEFINITION DE LA MISSION **6**

Rappel de la législation *6*

Objectif du Repérage Amiante Avant Travaux *6*

Obligations de transmission *6*

INFORMATION D'IDENTIFICATION **7**

Immeuble bâti visité *7*

Caractéristiques du site *7*

Programmes de travaux et de repérage *7*

Laboratoire d'analyse *8*

Assurance *8*

Compétences des équipes *8*

Revue Documentaire *8*

MATERIAUX – PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE **9**

MATERIAUX / PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE **10**

MATERIAUX / PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

LISTE LOCAUX OU ZONES NON VISITES **12**

LISTE LOCAUX OU ZONES VISITES **12**

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE **13**

FICHES D'IDENTIFICATION DES MATERIAUX / PRODUITS **15**

PLANS ET CROQUIS **18**

ANNEXES **24**

Annexe 1 : Assurance de la société

Annexe 2 : Certifications des préleveurs

Annexe 3 : Résultat des prélèvements

Annexe 4 : Autres annexes

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

Rectorat caranyon latour

5, rue Joseph de Carayon Latour

33000 Bordeaux

DEFINITION DE LA MISSION

Rappel de la législation

La mission est effectuée en application de l'article L4531-1 du code du travail conjointement à l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis et conformément aux articles R4412-61 à R4412-65, R4412-97 du Code du Travail et L541-1 à L541-8 du Code de l'Environnement.

L'article L4531-1 du code du travail prévoit au titre de l'évaluation des risques que le maître d'ouvrage, doit réaliser un repérage de tout agent cancérogène portant sur les matériaux susceptibles d'en contenir et qui doivent faire l'objet de travaux. Cette mission est soumise aux obligations relatives aux activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante (articles R 4412-97 à 113 et R 4412-139 et suivants du code du travail).

Objectif du Repérage Amiante Avant Travaux

Le repérage amiante avant travaux A2C Contrôle permet d'établir un état complet et détaillé de la zone de travaux face à la problématique amiante, de respecter la réglementation et de définir une méthodologie d'intervention en fonction du programme de travaux amiante, sécurisée, performante et optimisée.

Le repérage a donc pour objectif d'identifier, de localiser et de procéder à l'estimation de la quantité de tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux. La liste non-exhaustive des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante est définie par l'Annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

Obligations de transmission

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il doit adresser à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire doit mettre à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il doit tenir à disposition et communiquer ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire doit mettre à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il doit tenir à disposition et communiquer ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire doit conserver le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il doit communiquer ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

INFORMATION D'IDENTIFICATION

Immeuble bâti visité

Le présent Rapport concerne le bâtiment suivant :

Rectorat carayon latour
5, rue Joseph de Carayon Latour
33000 Bordeaux

Caractéristiques du site

Type/nature de bâtiment	**Etablissement Recevant du Public**
Date du permis de construire	Antérieure au 1er juillet 1997
Référence Ascenseur	2 Ascenseurs

Programmes de travaux et de repérage

Documents de référence

- Devis 2025-068-097

Programme détaillé des travaux projetés par le donneur d'ordre

- Remplacement complet des deux ascenseurs ou modernisation ciblé

Programme de repérage défini par l'opérateur de repérage

Le programme de repérage est établi préalablement au repérage et définit les ouvrages ou composants de la construction et parties d'ouvrages ou de composant impactés par les travaux prévus, susceptibles d'être présents dans l'immeuble bâti, selon le tableau de l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

Le présent repérage concerne uniquement les produits ou matériaux identifiés comme concernés directement ou indirectement par les travaux au vu des informations fournies par le donneur d'ordre.

Ouvrages ou composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants
Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques/ trottoirs roulants	Ascenseurs - Matériels en machinerie
	Ascenseurs - Portes et cloisons palières
Parois verticales intérieures	Murs intérieurs - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)
	Murs intérieurs - Murs et cloisons maçonnés
Planchers et planchers techniques	Planchers - Revêtements de sols

Dans le cas où des produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, n'ont pas fait l'objet de recherche d'amiante car non identifiés comme concernés par les travaux prévus au vu des informations fournies préalablement au repérage, il conviendra que le donneur d'ordre fasse effectuer des investigations supplémentaires ultérieures.

Lorsque certaines parties de l'immeuble bâti susceptibles d'être affectées par l'opération projetée ne sont pas techniquement accessibles avant engagement des travaux projetés, l'opérateur de repérage explique les raisons pour lesquelles il n'a pas pu mener sur ces parties de l'immeuble bâti la recherche d'amiante selon les conditions requises et précise les investigations complémentaires restant à réaliser au fur et à mesure des différentes étapes de l'opération projetée.

Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage

- Remplacement complet des deux ascenseurs ou modernisation ciblé

Laboratoire d'analyse

Laboratoire d'analyse	EUROFINS
Adresse	75C avenue de Pascalet 30310 - VERGEZE
N° Accréditation	1-5922

Assurance

AXA - N° contrat 4576747004

Compétences des équipes

	NOM Prénom	Fonction	Détail de la certification
Personne signataire autorisant la diffusion du rapport	Sami AMEUR	Opérateur de repérage	Certificat Amiante - N°DTI/2206-002-SOCOTEC

Raison sociale de l'entreprise :

A2C Contrôle Division Amiante (Numéro SIRET : 80777465800015)

Revue Documentaire

Le propriétaire de l'immeuble ou de l'installation met à la disposition du diagnostiqueur les informations et documents nécessaires à la bonne exécution de la mission.

Tout élément ou information détenu par le constructeur ou le propriétaire, pouvant modifier les observations et constats réalisés, et n'ayant pas été fournis au diagnostiqueur lors de son intervention, ne pourront être opposés au présent rapport.

MATERIAUX – PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Ouvrage ou composant de la construction	Partie d'ouvrage ou de composant			Référence(s) prélèvement(s)	Localisation		Présence d'amiante	Critère de décision	Etendue / ZPSO	Quantitatif
	Elément témoin	Matériau ou produit	Couleur		Niveau ou étage	Local ou partie d'immeuble				
Murs intérieurs - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Enduit Ciment	Enduits à base de ciment lissés	Gris	PRV6	R-1	Fausse / Gaine ASC	**Présence**	Sur résultat d'analyse	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit	9 m²
Planchers - Revêtements de sols	Dalle de sol	Dalles de sol	Gris	PRV9	R+2	Paliers	**Présence**	Sur résultat d'analyse	Nous retrouvons ce même matériau ou produit dans les locaux/zones suivantes : Paliers R+1 au R+6	100 m²

***L**e présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité*

MATERIAUX / PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE

Non Amianté

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après conclusion de l'opérateur de repérage, ils ne contiennent pas d'amiante.

Ouvrage ou composant de la construction	Partie d'ouvrage ou de composant			Référence(s) prélèvement(s)	Localisation		Présence d'amiante	Critère de décision	Etendue / ZPSO
	Elément témoin	Matériau ou produit	Couleur		Niveau ou étage	Local ou partie d'immeuble			
Ascenseurs - Matériels en machinerie	Mâchoire frein	Frein moteur machine d'ascenseurs	Gris	PRV1	R+6	Machinerie ASC	**Absence**	Sur résultat d'analyse	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit
Ascenseurs - Portes et cloisons palières	Enduit d'isolation sur porte	Enduit sur porte	Blanc	PRV2	R-1	Gaine Asc	**Absence**	Sur résultat d'analyse	Nous retrouvons ce même matériau ou produit dans les locaux/zones suivantes : PORTES PALIERES R-1 au R+6
				PRV5	R+5	Gaine Asc	**Absence**	Sur résultat d'analyse	
	Peinture Bleu	Peinture sur porte	Bleu	PRV12	Ensemble des niveaux	Gaine Asc	**Absence**	Sur résultat d'analyse	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit
Murs intérieurs - Murs et cloisons maçonnés	Enduit Mur	Enduits à base de plâtre lissés	Noir	PRV10	R+1 au R+6	Palier	**Absence**	Sur résultat d'analyse	Nous retrouvons ce même matériau ou produit dans les locaux/zones suivantes : Paliers RDC au R+6
				PRV8	RDC	Palier RDC	**Absence**	Sur résultat d'analyse	
Planchers - Revêtements de sols	Colle carrelage	Colle de carrelage	Gris	PRV7	RDC	Palier RDC	**Absence**	Sur résultat d'analyse	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après conclusion de l'opérateur de repérage, ils ne contiennent pas d'amiante.

Ouvrage ou composant de la construction	Partie d'ouvrage ou de composant			Référence(s) prélèvement(s)	Localisation		Présence d'amiante	Critère de décision	Etendue / ZPSO
	Elément témoin	Matériau ou produit	Couleur		Niveau ou étage	Local ou partie d'immeuble			
	Ragréage	Ragréage	Gris	PRV3	R-1	Fausse / Gaine ASC	**Absence**	Sur résultat d'analyse	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit
	Sol Dur	Colle de carrelage	Gris	PRV11	Ensemble des niveaux	Cabine ASC	**Absence**	Sur résultat d'analyse	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit
	Béton	Béton	Gris	PRV4	R-1	Fausse / Gaine ASC	**Absence**	Sur résultat d'analyse	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit

***L**e présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité*

LISTE LOCAUX OU ZONES NON VISITES

Tous les locaux concernés par le périmètre des travaux ont été visités.

LISTE LOCAUX OU ZONES VISITES

La liste des Locaux/parties d'immeuble qui sont dans le périmètre de travaux et qui ont été visités. Si certaines contraintes ont été rencontrées lors de la visite et des prélèvements des échantillons, elles seront précisées à côté du nom du local.

Etage	Local / partie d'immeuble	Contraintes de visite
R+6	**Machinerie ASC**	*Sans objet*
Ensemble des niveaux	**Gaine ASC**	*Sans objet*
R-1	**Fausse / Gaine ASC**	*Sans objet*
RDC	**Palier RDC**	*Sans objet*
R+1 au R+6	**Palier**	*Sans objet*
Ensemble des niveaux	**Cabine ASC**	*Sans objet*

***L**e présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité*

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date(s) du repérage : du 16/10/2025 au 16/10/2025

Le repérage amiante avant travaux, contient les informations sur la présence d'amiante dans les matériaux et produits du bâtiment afin d'informer les intervenants réalisant des activités ou interventions sur des matériaux et/ou équipements susceptibles de libérer des fibres d'amiante selon la liste citée selon la liste citée dans la norme NFX 46-020 d'Août 2017.

Il consiste à identifier, localiser et à estimer la quantité des matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec les locaux et les zones de l'immeuble objet des travaux. Ce repérage sera notamment réalisé par des inspections visuelles, des investigations approfondies…

Lorsque l'absence de marquages spécifiques ou de documents ne permet pas à l'opérateur de repérage d'attester de la présence ou de la non présence d'amiante dans les matériaux et produits, des prélèvements seront effectués afin de déterminer par analyse la présence ou non d'amiante.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières.

Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, les mesures de protection collectives, les ports d'équipements de protection individuels, la gestion des échantillons et des déchets sont mis en œuvre conformément au mode opératoire concernant l'opération de sondage ou de prélèvement. Nos modes opératoires sont communicables sur demande.

Zones présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO)

Une zone présentant des similitudes d'ouvrage s'entend de la partie d'un immeuble bâti dont les ouvrages ou parties d'ouvrages sont semblables. La définition de ZPSO permet à l'opérateur de repérage d'optimiser ses investigations en réduisant le nombre de prélèvements devant être réalisés pour analyse.

Une ZPSO peut concerner un ou plusieurs matériaux et/ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais ne peut porter que sur un seul composant de la construction. En cas de présence d'un même matériau ou produit susceptible de contenir de l'amiante sur des composants de construction distincts, l'opérateur de repérage s'attache à définir et à valider autant de ZPSO que de composants de construction.

Une hypothèse de ZPSO peut être réévaluée tout le long de la mission de repérage.

Dès la phase d'analyse des documents et informations transmis par le donneur d'ordre, l'opérateur de repérage se renseigne sur les caractéristiques constructives de l'immeuble bâti, aux fins d'examiner si une ou des hypothèses de ZPSO peuvent être envisagées.

Lors de la réalisation de la mission de repérage, pour chaque hypothèse de ZPSO, l'opérateur de repérage :

– détermine un élément témoin de référence sur une partie limitée d'un composant de construction concerné par cette hypothèse de ZPSO. Un élément témoin doit être représentatif des différents matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante présents sur le composant de construction considéré et doit permettre de qualifier la ZPSO ;

– compare, notamment par voie de sondages, les caractéristiques de cet élément témoin de référence avec les composants de construction similaires. L'opérateur tiendra compte pour la réalisation de ces sondages du caractère continu ou discontinu de la ZPSO, c'est-à-dire s'il existe ou non une interruption de la continuité du (ou des) matériau(x) ou produit(s) concerné(s) par le programme de repérage au sein du composant de construction considéré ;

– en fonction des résultats de ces investigations, confirme l'hypothèse de ZPSO pour le composant de construction considérée ou, à défaut, réévalue les contours de ladite hypothèse, voire l'invalide.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

Réalisation des sondages

Un sondage est l'action qui permet de s'assurer que des composants de construction sont semblables dans le but, notamment, de déterminer les ZPSO.

L'opérateur de repérage doit recourir à tout moyen pour catégoriser sans ambiguïté le matériau ou produit concerné.

Une brumisation ou une imprégnation des matériaux ou produits à sonder est éventuellement pratiquée à l'endroit du sondage. Le secteur où a été effectué le sondage est nettoyé et stabilisé après intervention.

Pour les sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

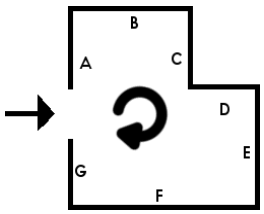
Une attention particulière est portée à l'éventuelle dégradation de l'efficacité de la fonction des matériaux ou produits sondés et/ou prélevés (gaine électrique, clapet coupe-feu, etc.).

Les matériels de sondage sont tous les matériels permettant d'aider l'opérateur de repérage dans sa comparaison de matériaux ou de produits, notamment en vue de déterminer des zones présentant des similitudes d'ouvrage.

Le sondage vient en complément de l'inspection visuelle. Le matériel de sondage est mis en œuvre dans les limites d'utilisation préconisées par le constructeur ou le distributeur, et les règles de l'art.

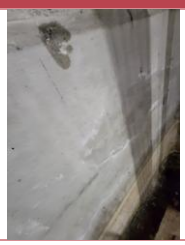
Nos sondages sont réalisés dans les locaux ou parties d'immeuble sur les différentes parties d'ouvrages dans l'ordre suivant : plancher bas, parois verticales, dans le sens des aiguilles d'une montre, plafond, plancher haut.

Sens du repérage pour évaluer un local :

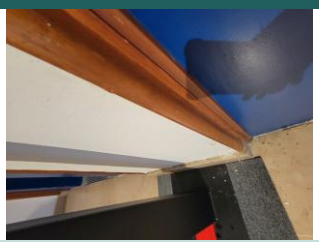


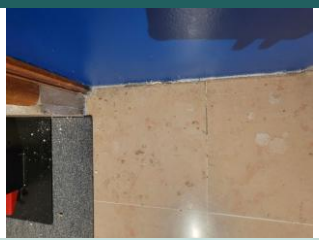
***L**e présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité*

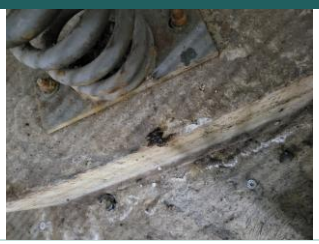
FICHES D'IDENTIFICATION DES MATERIAUX / PRODUITS

PRELEVEMENT: PRV6 - 125783		
Matériau ou Produit	Enduits à base de ciment lissés	
Local ou partie d'immeuble	Fausse / Gaine ASC	
Etage	R-1	
Date de prélèvement	16/10/25	
Résultat	**Présence d'amiante**	
Nom de l'opérateur	Sami AMEUR	

PRELEVEMENT: PRV9 - 125786		
Matériau ou Produit	Dalles de sol	
Local ou partie d'immeuble	Palier	
Etage	R+1 au R+6	
Date de prélèvement	16/10/25	
Résultat	**Présence d'amiante**	
Nom de l'opérateur	Sami AMEUR	

PRELEVEMENT: PRV8 - 125785		
Matériau ou Produit	Enduits à base de plâtre lissés	
Local ou partie d'immeuble	Palier RDC	
Etage	RDC	
Date de prélèvement	16/10/25	
Résultat	**Absence d'amiante**	
Nom de l'opérateur	Sami AMEUR	

PRELEVEMENT: PRV7 - 125784		
Matériau ou Produit	Colle de carrelage	
Local ou partie d'immeuble	Palier RDC	
Etage	RDC	
Date de prélèvement	16/10/25	
Résultat	**Absence d'amiante**	
Nom de l'opérateur	Sami AMEUR	

PRELEVEMENT: PRV3 - 125781		
Matériau ou Produit	Ragréage	
Local ou partie d'immeuble	Fausse / Gaine ASC	
Etage	R-1	
Date de prélèvement	16/10/25	
Résultat	**Absence d'amiante**	
Nom de l'opérateur	Sami AMEUR	

***L**e présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité*

PRELEVEMENT: PRV1 - 125777		
Matériau ou Produit	Frein moteur machine d'ascenseurs	
Local ou partie d'immeuble	Machinerie ASC	
Etage	R+6	
Date de prélèvement	16/10/25	
Résultat	**Absence d'amiante**	
Nom de l'opérateur	Sami AMEUR	

PRELEVEMENT: PRV10 - 125787		
Matériau ou Produit	Enduits à base de plâtre lissés	
Local ou partie d'immeuble	Palier	
Etage	R+1 au R+6	
Date de prélèvement	16/10/25	
Résultat	**Absence d'amiante**	
Nom de l'opérateur	Sami AMEUR	

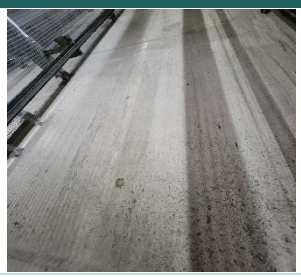
PRELEVEMENT: PRV5 - 125779		
Matériau ou Produit	Enduit sur porte	
Local ou partie d'immeuble	Gaine ASC	
Etage	Ensemble des niveaux	
Date de prélèvement	16/10/25	
Résultat	**Absence d'amiante**	
Nom de l'opérateur	Sami AMEUR	

PRELEVEMENT: PRV2 - 125778		
Matériau ou Produit	Enduit sur porte	
Local ou partie d'immeuble	Gaine ASC	
Etage	Ensemble des niveaux	
Date de prélèvement	16/10/25	
Résultat	**Absence d'amiante**	
Nom de l'opérateur	Sami AMEUR	

PRELEVEMENT: PRV12 - 125780		
Matériau ou Produit	Peinture sur porte	
Local ou partie d'immeuble	Gaine Asc	
Etage	Ensemble des niveaux	
Date de prélèvement	16/10/25	
Résultat	**Absence d'amiante**	
Nom de l'opérateur	Sami AMEUR	

PRELEVEMENT: PRV11 - 125788		
Matériau ou Produit	Colle de carrelage	
Local ou partie d'immeuble	Cabine ASC	
Etage	Ensemble des niveaux	
Date de prélèvement	16/10/25	
Résultat	**Absence d'amiante**	
Nom de l'opérateur	Sami AMEUR	

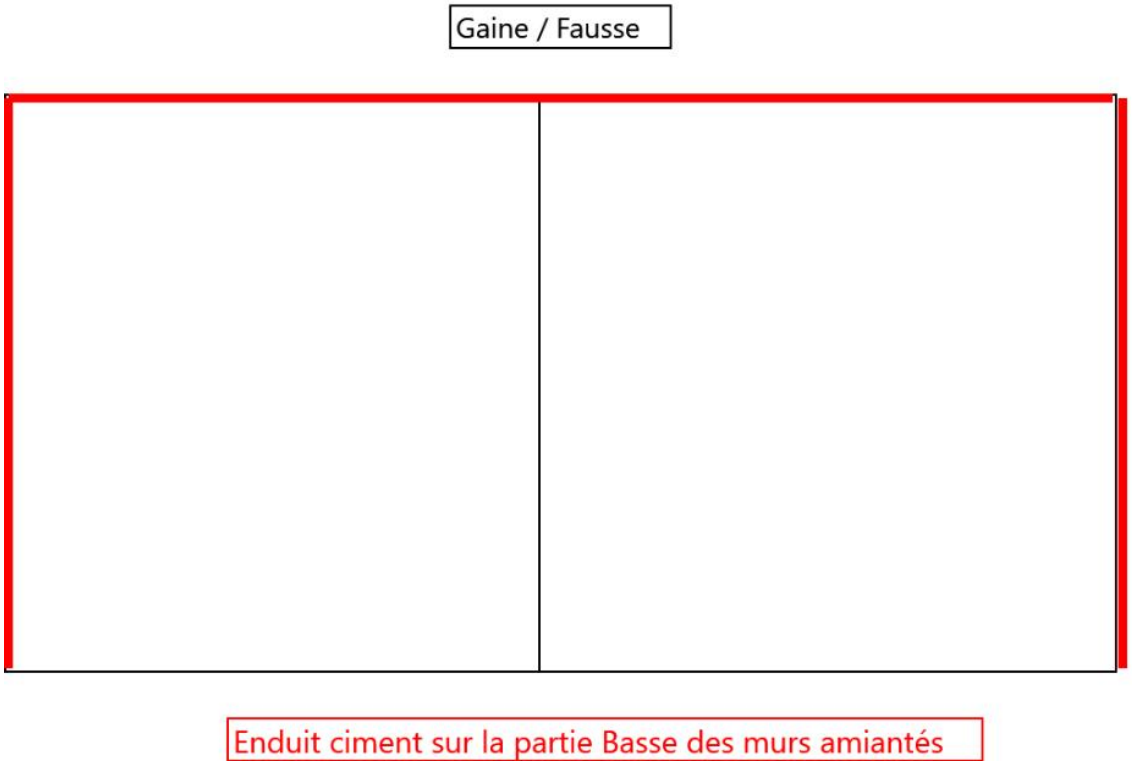
***Le** présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité*

PRELEVEMENT: PRV4 – 125782		
Matériau ou Produit	Béton murs	
Local ou partie d'immeuble	Gaine ASC	
Etage	Ensemble des niveaux	
Date de prélèvement	16/10/25	
Résultat	**Absence d'amiante**	
Nom de l'opérateur	Sami AMEUR	

***L**e présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité*

PLANS ET CROQUIS

	Planche de repérage de localisation des étendues		
Titre :	Fausse (Gaine)		
Type :	Croquis	**Date :**	16/10/25
Description	R-1		

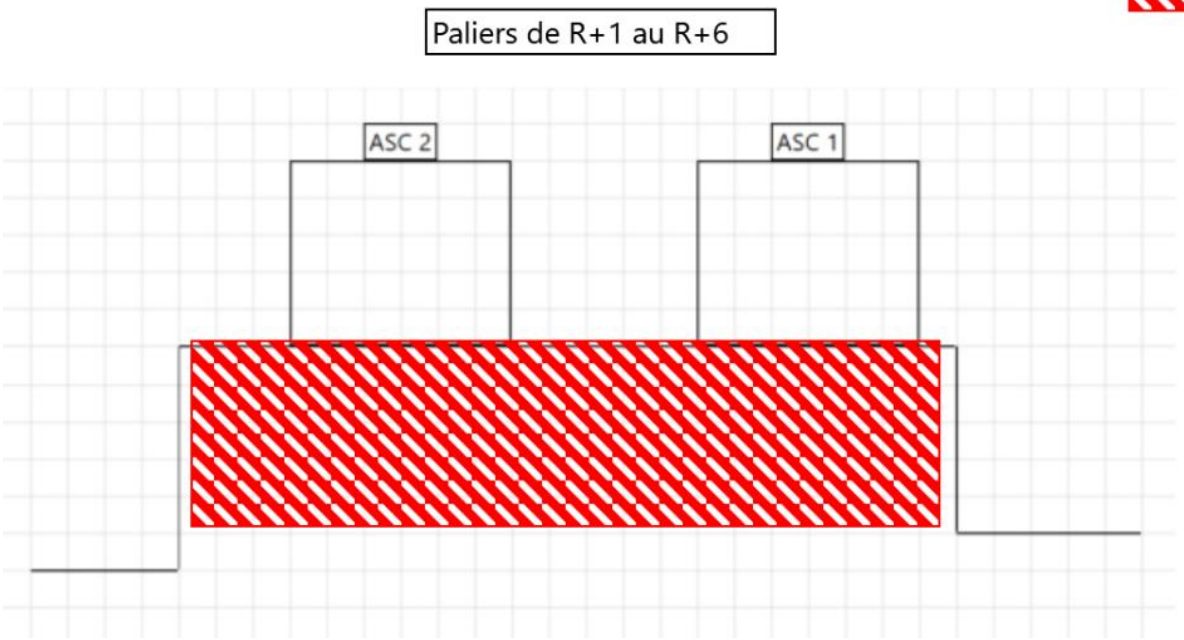




Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

	Planche de repérage de localisation des étendues		
Titre :	Paliers R+1 au R+6		
Type :	Croquis	**Date :**	16/10/25

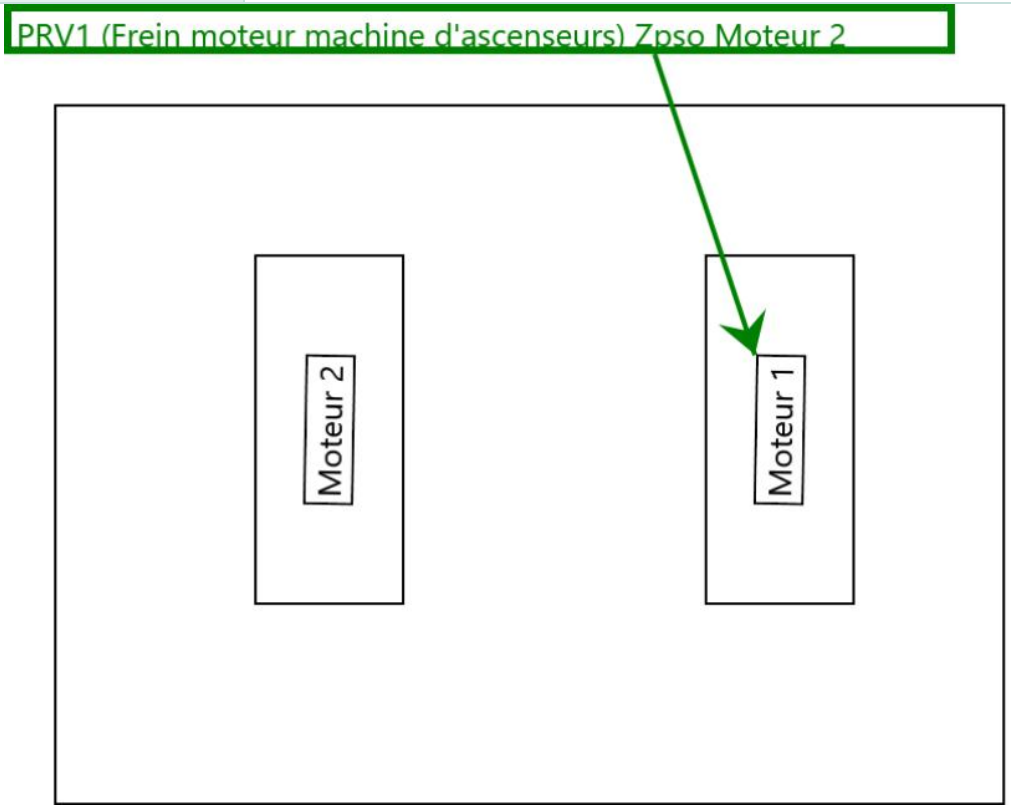
Dalle de sol +Colle Amiantées





***L**e présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité*

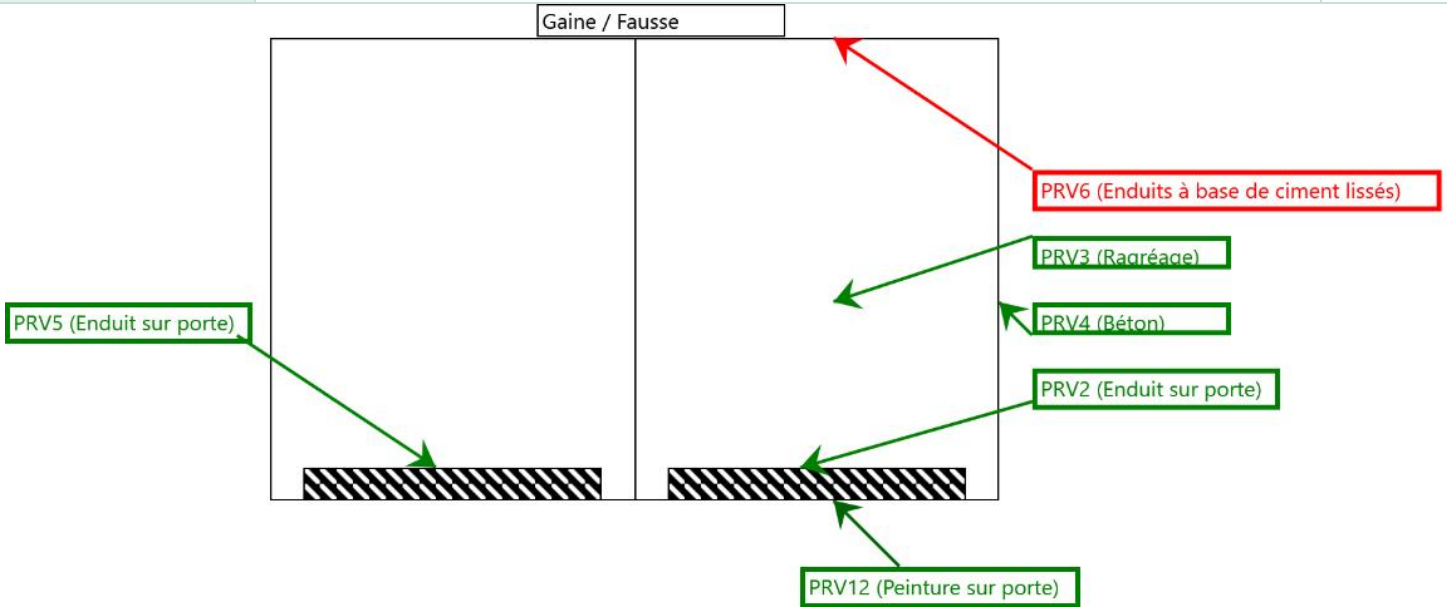
	Planche de repérage de localisation des prélèvements		
Titre :	Machinerie		
Type :	Croquis	**Date :**	16/10/25
Description	R+6		

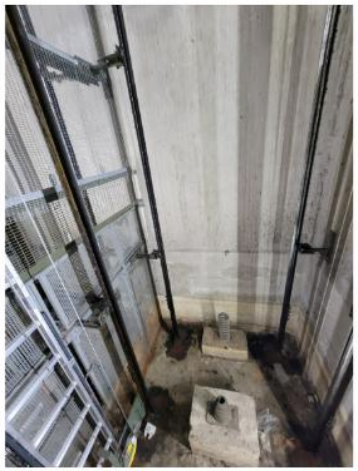




***L**e présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité*

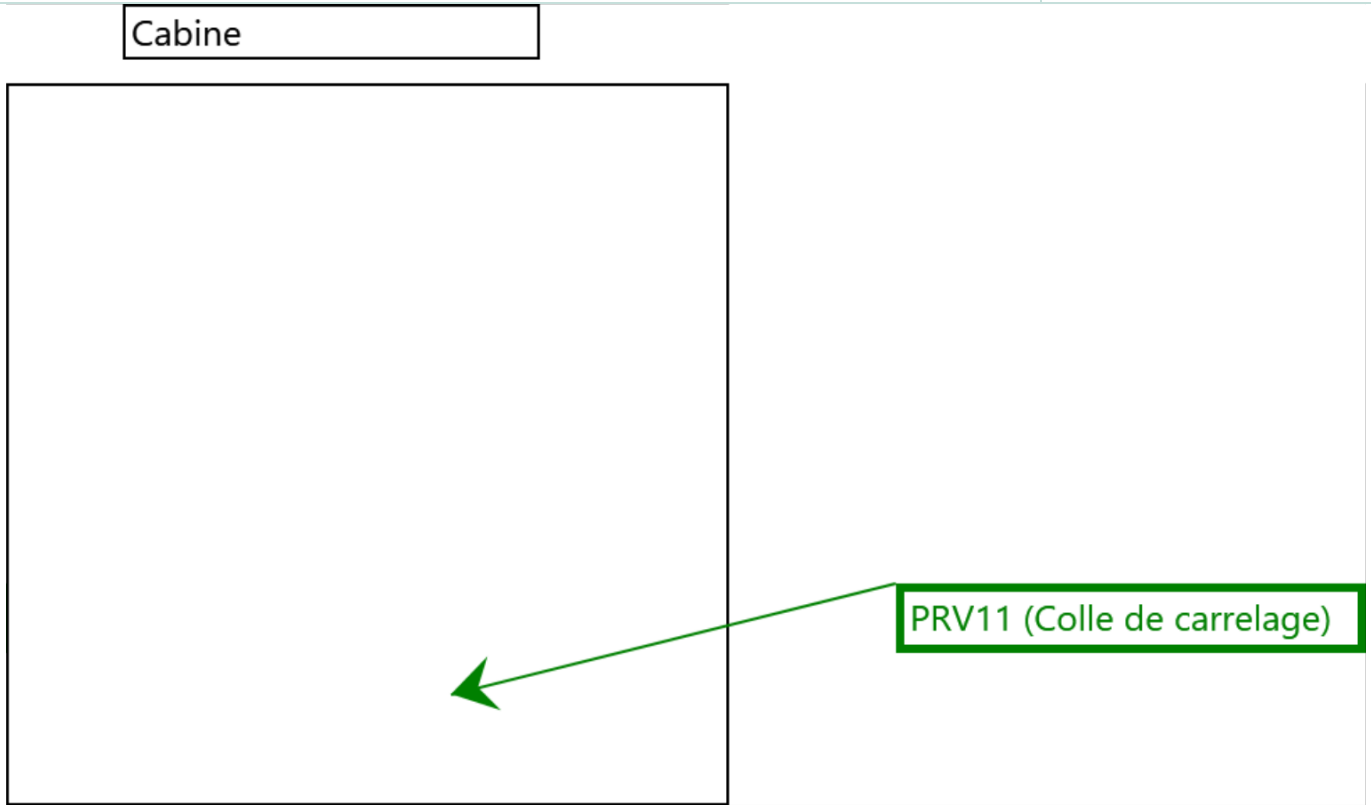
	Planche de repérage de localisation des prélèvements		
Titre :	Gaine / Fausse		
Type :	Croquis	**Date :**	16/10/25
Description	R-1 au R+6		





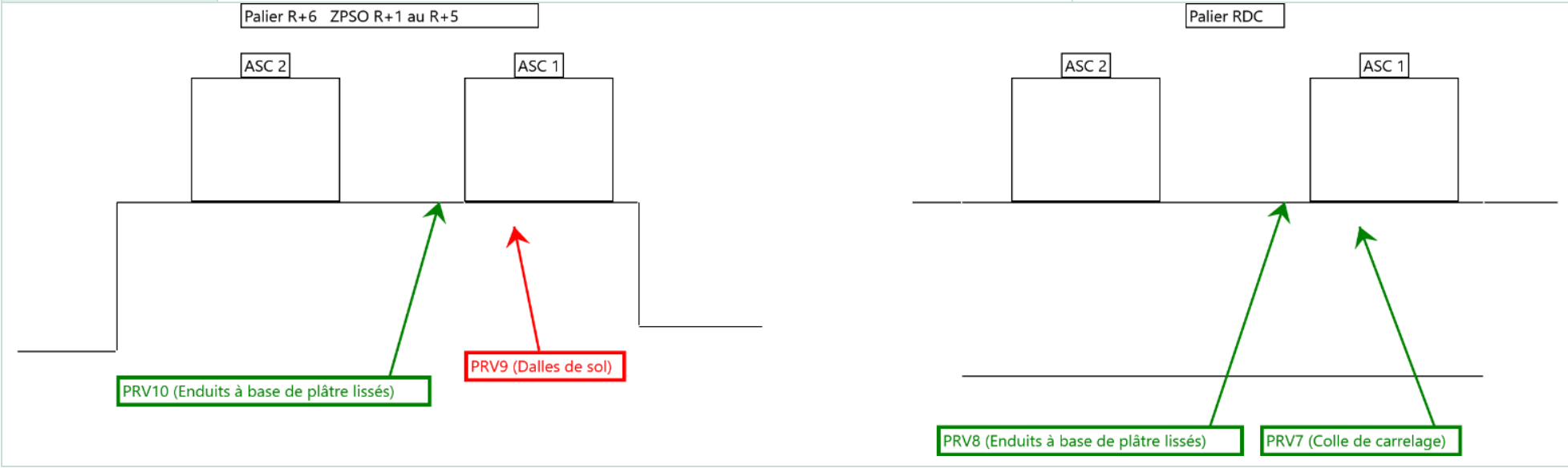
Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

	Planche de repérage de localisation des prélèvements		
Titre :	Cabine ASC 1		
Type :	Croquis	**Date :**	16/10/25
Description	ZPSO ASC 2		



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

	Planche de repérage de localisation des prélèvements		
Titre :	Paliers		
Type :	Croquis	**Date :**	16/10/25
Description	RDC au R+6		



***L**e présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité*

ANNEXES

***L**e présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité*

ANNEXE 1 - ASSURANCE SOCIETE

Vos Agents Généraux AXA
MM SWATON RECOING BOILLETOT
8 rue Wulfram
BP 35
13008 MARSEILLE

☎ 04 91 33 82 25
04 91 15 73 85
cedric.gavoty@gsaprado.fr

N°ORIAS 07013580
Site ORIAS www.orias.fr

Votre contrat

Construction BTPlus Concept

Vos références

Contrat : 10224324504
Client : 1207005404

ACCEO GROUP
LE GRAND BOSQUET BAT A
ZAC DE LA PLAINE DE JOUQUES
CHEMIN DE FONT SEREINE
13420 GEMENOS

Date du courrier
31/12/2024

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :
ACCEO GROUP
ZAC DE LA PLAINE DE JOUQUES
LE GRAND BOSQUET BAT A
CHEMIN DE FONT SEREINE
13420 GEMENOS
N°SIREN : 822 110 433

Est titulaire d'un contrat d'assurance n° 10224324504 pour la période du 01/01/2025 au 01/01/2026.

Ont également la qualité d'assuré au titre du présent contrat les sociétés suivantes :

A2C CONTROLE
LE GRAND BOSQUET BAT A
CHEMIN DE FONT SEREINE
13420 GEMENOS
N°SIREN : 448 881 706

ACCEO ELEVATION 1
1 RUE DU PRE SAINT GERVAIS
93500 PARIS
N°SIREN : 500 528 377

ACCEO
LE GRAND BOSQUET BAT A
CHEMIN DE FONT SEREINE
13420 GEMENOS
N°SIREN : 500 286 638

Vos références :
Contrat BTPlus Concept N°10224324504
Client 1207005404

SARL ML CONSULTANT
885 Avenue du Docteur Julien Lefebvre
06270 VILLENEUVE LOUBET
Siret : 494 466 931

SAS EKO
885 Avenue du Docteur Julien Lefebvre
06270 VILLENEUVE LOUBET
Siret : 520 382 979

SAS ML VAR
885 Avenue du Docteur Julien Lefebvre
06270 VILLENEUVE LOUBET
Siret : 524 469 384

Assurance de responsabilité décennale obligatoire

1- Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- Aux missions suivantes : activités rappelées au paragraphe «Activités souscrites» ci-après.

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

- Aux travaux réalisés en Europe.

- Aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de **15.000.000 euros.**

 *Cette somme est portée à **30.000.000** d'euros TTC en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré et comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 millions d'euros.*

- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

 - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2] ;

 - Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3],
 - d'une appréciation technique d'expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
 - d'un Pass innovation 'vert' en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction (www.qualiteconstruction.com).

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (règles de l'art Grenelle environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

2- La garantie de responsabilité décennale obligatoire

- Nature de la garantie :

 Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.
 La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

- Montant de la garantie :

 En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
 Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
 Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

- Durée et maintien des garanties:

 La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3-Autres garanties souscrites dans les limites et conditions du contrat auquel elles se réfèrent

Les garanties ci-dessous s'entendent dans les mêmes limites que celles visées au paragraphe 1 :

- Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale. Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à

compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation. (Article 2.2 des Conditions Générales). Le montant de garantie est celui fixé au tableau des garanties ci-après.

Les garanties ci-dessous s'entendent dans la limite des activités, étendue géographique, travaux, produits et procédés de technique courante visés au paragraphe 1.
Elles s'appliquent aux réclamations notifiées à l'assureur à compter du 01/01/2021 et, qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, engageant la responsabilité de l'assuré en sa qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant pour :

- Les dommages de nature décennale qui compromettent la solidité des ouvrages de construction non soumis à l'obligation d'assurance dont le coût global des travaux tous corps d'état TTC y compris maîtrise d'œuvre, n'est pas supérieur à 2 000 000 €. (Article 3 des Conditions Générales)

Les garanties ci-dessous s'entendent dans la limite des activités, coût total de construction, étendue géographique, travaux, produits et procédés de technique courante visés au paragraphe 1. Elles s'appliquent aux réclamations notifiées à l'assureur à compter du 01/01/2021 et, qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, engageant la responsabilité de l'assuré en sa qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant pour :

- Les dommages subis après réception par les éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire à la réalisation duquel l'assuré a contribué (Article 2.5 des Conditions Générales).

- Les dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire survenant après réception et dont la responsabilité incombe à l'assuré (Article 2.6 des Conditions Générales).

- Les dommages matériels subis après réception par les existants, et qui sont la conséquence directe de l'exécution des travaux neufs, et dont la responsabilité incombe à l'assuré (Article 2.7 des Conditions Générales).

- Les dommages immatériels résultant directement d'un dommage entraînant le versement d'une indemnité au titre des garanties citées aux articles 2.1, 2.2, 2.3, 2.5, 2.6 ou 2.7 des conditions générales.

Activités souscrites

Dans le domaine de l'ascenseur :

Maitrise d'œuvre et assistance à maitre d'ouvrage

Dans le domaine énergétique :

-Assistance à Maîtrise d'ouvrage
-Calculs Thermiques règlementaire RT2005 et RT 2012
-Bureau d'Etudes Techniques Rénovation Energétique y compris Bureau d'Etude Façades, intégrant la maîtrise d'oeuvre
-Diagnostic de performance énergétique (DPE)
-Rédaction de cahier des charges pour travaux énergétique
-Etudes de faisabilité Solaire (thermique et Photovoltaïque)

Dans le domaine Accessibilité aux handicapés :

Maitre d'œuvre et Assistance à maitre d'Ouvrage pour travaux

Dans le domaine AMIANTE :

Maitrise d'œuvre pour l'ENCAPSULAGE lié aux activités garanties sous limitation Spécifique Garantie Dommages Immatériels consécutifs à décennale montant de garantie par année de 150.000 €.

Missions complètes et/ou partielles et Bureau d'Etudes Techniques pour repose Toiture, Etanchéité, Fenêtres, Fluides CVC (chauffage, Ventilation, Climatisation), sanitaires, électricité, Plomberie, Génie Climatique
Rédaction des cahiers des charges pour les travaux énergétiques et pour les travaux induits au sens de l'article 278-0 du code des impôts

Ingénierie : Etude de faisabilité solaire Maitrise d'œuvre et assistance à maitrise d'ouvrage pour travaux énergétique et travaux induits au sens de l'article 278-0 du code des impôts, Fluides CVC (chauffage, Ventilation, Climatisation), sanitaires, électricité, Plomberie, Génie Climatique

Le présent contrat a pour objet de garantir l'assuré intervenant :

*Sur des ouvrages dont le coût de construction n'est pas supérieur à 30.000.000 euros toutes taxes comprises pour autant que ce dernier bénéficie d'une garantie au titre d'un Contrat collectif Responsabilité Décennale, conforme à l'article R243.1 du Code des assurances et à l'annexe III de l'article A243.1 du même code, pour les chantiers d'un coût supérieur à 15.000.000 euros.

*Sur ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance décennale dont le coût global n'est pas supérieur à 2.000.000 euros.

Montants des garanties et des franchises

Garanties	Limite de garantie	
Responsabilité civile décennale Ouvrages soumis	Montant par sinistre	
Responsabilité décennale pour travaux de construction soumis à l'assurance obligatoire (art 2.1)	A hauteur du coût des réparations (1)	
Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale (art 2.2.)	**3.000.000 €** par sinistre	
Responsabilité civile décennale Ouvrages non soumis	**Montant par sinistre et par année d'assurance**	
Responsabilité décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire en cas d'atteinte à la solidité (art .2.3)	**2.000.000 €** par sinistre, pour un ouvrage n'excédant pas **2.000.000 €** TTC	
Responsabilités connexes avant ou après réception	**Montant unique pour l'ensemble des garanties, par sinistre et par année d'assurance**	
Bon fonctionnement des éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire (art 2.5)	**1.500.000 €** par année pour l'ensemble des garanties	
Dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire (art 2.6)		
Dommages matériels aux existants par répercussion (art 2.7)		
Dommages immatériels consécutifs (art 2.8)		
Responsabilité civile pour préjudice causé aux tiers (art 2.10)	**Montant par sinistre**	**Montant par année**
Garanties Tous dommages confondus	**4.000.000 € par année, y compris extensions spécifiques (art.2.10.3)**	
dont Dommages Immatériels Consécutifs ou non :	**750.000 € par sinistre et 1.500.000 € par année**	
dont Erreur ou Omission avec ou sans désordre	**750.000 € par sinistre et 1.500.000 € par année**	
dont Atteinte à l'environnement accidentelle	**750.000 € par année**	
dont Faute inexcusable	**1.000.000 par sinistre et 2.000.000 par année**	
dont Défense recours	**40.000 par année**	
Protection juridique	**Garanties non accordées**	
Extensions spécifiques : Frais financiers en cas de référé Mission de pilotage / mandataire commun	**Montant compris dans la limite tous dommages confondus**	

Franchise par sinistre	**3.000 €**

(1) Sans pouvoir excéder le montant du seuil de déclenchement du Contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD)
(2) Après indexation, aucun montant de garantie prévu par le présent contrat ne pourra excéder 15.250.000 €

Les montants de garanties et de franchises s'expriment en euros à l'indice 89.080 en date du 01/07/2017.

Vos références :
Contrat BTPlus Concept N°10224324504
Client 1207005404

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Ce contrat n'a pas pour objet de garantir une activité de constructeur de maisons individuelles, avec ou sans fourniture de plans, telle que définie par la loi du 19 décembre 1990 et son décret d'application du 27 novembre 1991.

Fait à Lyon, le 31 décembre 2024
Pour la société :

Mathieu GODART
Directeur Général IARD



ANNEXE 2 - CERTIFICATIONS DES PRELEVEURS

Certifications : Sami AMEUR

CERTIFICATION INTERNATIONAL

SOCOTEC

CERTIFICAT

N° DTI / 2206-002

Certifie par la présente que :

Sami Abdelhak AMEUR

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE DU/DE(S) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	13/06/2022	12/06/2029
AMIANTE - avec mention	Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels, missions de repérage des matériaux et produits de la liste C, les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	13/06/2022	12/06/2029
CREP	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	29/12/2022	28/12/2029
GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	01/06/2023	31/05/2030
TERMITES Métropole	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	01/06/2023	31/05/2030

qui ont été réalisés par Socotec Certification France conformément aux arrêtés compétences :

- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES

ACCREDITATION N° 4-0085
PORTEE DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Thomas Hennion, Directeur **opérationnel**

Ce certificat n'a qu'une valeur indicative. La validité réelle d'un certificat SOCOTEC Certification International est matérialisée par la présence dans l'annuaire des certifiés disponible sur le site internet de SOCOTEC Certification France à l'adresse : www.socotec-certification-international.fr.
SOCOTEC Certification France - 13, cours Valmy 92977 PARIS LA DEFENSE– France – SAS au capital de 100 000€ - RCS Créteil 490 984 309 -www.socotec-certification-international.fr

ANNEXE 3 - RESULTATS DES PRELEVEMENTS

AR-25-KC-079643-01 - 25K033845

Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud-Ouest SAS

A2C CONTROLE
Sami AMEUR
Z.A Athélia III - 785 voie Antiope
13600 LA CIOTAT

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-KC-079643-01 | Date d'émission de rapport : 21/10/2025 14:12 | Page1/4
Dossier N° : 25K033845 | Date de réception : 17/10/2025 | Date d'analyse : 20/10/2025
Référence dossier Client:RAAT-A/2025-068-097/318528/BORDEAUX

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001 (1)	PRV1 - Machinerie ASC - Frein moteur machine d'ascenseurs(Gris)	Matériau semi-dur (marron) (fibreux)	**MET** * / DU4G	1 / 1 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
002 (1)	PRV2 - Gaine Asc - Enduit sur porte(Blanc)	Matériau semi-dur de type enduit (blanc)	**MET** * / DU4G	1 / 1 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
003	PRV3 - Fausse / Gaine ASC - Ragréage(Gris)	Matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris)	**MET** * / DU4G	1 / 1 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
004 (2)	PRV4 - Fausse / Gaine ASC - Béton(Gris)	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	**MOLP** * / Z2J2	- / - *	- *	Quantité insuffisante *
005 (1)	PRV5 - Gaine Asc - Enduit sur porte(Blanc)	Matériau semi-dur de type enduit (blanc)	**MET** * / DU4G	1 / 1 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest
4 Chemin des Maures ,CS 60134
33172 Gradignan, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5840
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-KC-079643-01 | Date d'émission de rapport : 21/10/2025 14:12 | Page2/4
Dossier N° : 25K033845 | Date de réception : 17/10/2025 | Date d'analyse : 20/10/2025
Référence dossier Client:RAAT-A/2025-068-097/318528/BORDEAUX

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
006 (1)	PRV6 - Fausse / Gaine ASC - Enduits à base de ciment lissés(Gris)	Matériau semi-dur de type enduit (gris) (cémenteux)	**MET** * / DU4G	1 / 1 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante de type chrysotile *
007 (1)	PRV7 - Palier RDC - Colle de carrelage(Gris)	Matériau dur de type ciment-colle (blanc) (gris)	**MET** * / DU4G	1 / 1 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
008	PRV8 - Palier RDC - Enduits à base de plâtre lissés(Noir)	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) (beige) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) en traces	**MET** * / DU4G	1 / 1 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
009	PRV9 - Palier - Dalles de sol(Gris)	Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris)	**MET** * / JBD9	1 / 1 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante de type chrysotile *
		Matériau semi-dur de type dalle de sol en traces ; matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris)	**MET** * / JBD9	1 / 1 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante de type chrysotile *
010	PRV10 - Palier - Enduits à base de plâtre lissés(Noir)					

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest
4 Chemin des Maures ,CS 60134
33172 Gradignan, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5840
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-KC-079643-01 | Date d'émission de rapport : 21/10/2025 14:12 | Page3/4
Dossier N° : 25K033845 | Date de réception : 17/10/2025 | Date d'analyse : 20/10/2025
Référence dossier Client:RAAT-A/2025-068-097/318528/BORDEAUX

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau de type maillage de fibres et liant (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	**MET** * / DU4G	1 / 1 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
011	PRV11 - Cabine ASC - Colle de carrelage(Gris)	Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc) en traces(i)	**MET** * / A4VB	1 / 1 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
012 (1)	PRV12 - Gaine Asc - Peinture sur porte(Bleu)	Matériau de type peinture (bleu)	**MET** * / DU4G	1 / 1 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Observation(s) échantillon(s)
(1) La totalité de l'échantillon a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.
(2) Nous ne pouvons pas rendre de résultat représentatif car l'analyse nécessite plusieurs prises d'essai complémentaires que nous n'avons pas pu réaliser par faute de quantité.

Observation(s) couche(s)
(i) Ce résultat a été confirmé par plusieurs prises d'essais concordantes.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-MOLP-WO24083**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest
4 Chemin des Maures ,CS 60134
33172 Gradignan, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5840
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-KC-079643-01 | Date d'émission de rapport : 21/10/2025 14:12 | Page4/4
Dossier N° : 25K033845 | Date de réception : 17/10/2025 | Date d'analyse : 20/10/2025
Référence dossier Client:RAAT-A/2025-068-097/318528/BORDEAUX

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse, ceci afin d'éviter le risque d'inter-contamination. Les raisons de cette non séparation peuvent être : la trop grande adhérence des couches entre elles, des couches trop fines, le manque de matière d'une des couches, l'état de conservation dégradé d'une des couches.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs . La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10),), Arrêté du 3 juin 2025 (JORFN°0152 du 2 juillet 2025 texte N° 8).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.



Julien Tromas
Technicien(ne) Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest
4 Chemin des Maures ,CS 60134
33172 Gradignan, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5840
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

ANNEXE 4 - AUTRES ANNEXES

Aucune annexe enregistrée.